



NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2016-088

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Académie ROUEN

R28-2016-09-13-013 - Arrêté du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (2 pages) Page 4

R28-2016-09-19-003 - Arrêté du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-005 - Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre hospitalier d'Argentan (année 2016-2017) (2 pages) Page 10

R28-2016-09-22-003 - Arrêté portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du CH de Mortagne-au-Perche (année 2016-2017) (2 pages) Page 13

R28-2016-09-22-004 - Arrêté portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du CHIC Alençon-Mamers (année 2016-2017) (2 pages) Page 16

R28-2016-09-20-005 - Décision 20 sept 2016 LBMR Normandie (2 pages) Page 19

Cour d'Appel de Rouen

R28-2016-09-21-003 - Ca Rouen dele signature titre 2 21092016 (2 pages) Page 22

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-26-002 - Arrêté n°91-2016 en date du 26/09/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine " campagne 2016-2017 (6 pages) Page 25

R28-2016-09-28-001 - Arrêté n°92-2016 en date du 28/09/2016 portant autorisation de pêche exceptionnelle pour le festival des produits de la mer de Granville (3 pages) Page 32

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

R28-2016-09-22-002 - 20160926-arrete nominaton membres crr (2 pages) Page 36

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-05-27-002 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de (27) JOUY SUR EURE et GAUCIEL (1 page) Page 39

R28-2016-05-20-003 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur la commune de (27) SAINT ETIENNE L'ALLIER (1 page) Page 41

R28-2016-05-27-001 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur la commune de (27) JOUY SUR EURE (1 page) Page 43

R28-2016-05-20-004 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur la commune de (27) MARCILLY LA CAMPAGNE (1 page) Page 45

R28-2016-05-09-006 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de (27) SAINT CLAIR D'ARCAY et SAINT AUBIN LE VERTUEUX (1 page) Page 47

R28-2016-05-23-015 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de (27) BOISEMONT, CORNY, GUISEMIERS, HARQUENCY, HENNEZIS et LES ANDELYS (1 page)	Page 49
R28-2016-05-04-009 - Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur les communes de (27) LES BARILS, MANDRES et PULLAY (1 page)	Page 51
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie	
R28-2016-09-23-001 - Arrêté portant modification des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants (1 page)	Page 53
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2016-09-26-001 - Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Criel sur mer en catégorie III. (2 pages)	Page 55
R28-2016-09-19-004 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique de LE TREPORT (2 pages)	Page 58
Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie	
R28-2016-09-29-001 - Arrêté modificatif portant subdélégation de signature de Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie en qualité de déléguée territoriale adjointe du centre national pour le développement du sport (2 pages)	Page 61
R28-2016-09-27-001 - Arrêté portant modification de la composition de la commission territoriale de la région Normandie du Centre National pour le Développement du Sport (2 pages)	Page 64

Académie ROUEN

R28-2016-09-13-013

Arrêté du 13 septembre 2016 portant subdélégation de
signature en matière d'activités à la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale

*Arrêté du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

**LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE –
DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA SEINE-MARITIME**

- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation
- Vu décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de Directeurs Académiques des Services Départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric MULLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 portant délégation de signature de Madame le Recteur à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en matière de gestion de personnels ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2016 portant nomination d'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel GRAVE, Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des Services

Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime à l'effet de signer à compter du 1^{er} septembre 2016, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour l'ensemble du département les documents concernant les voyages et sorties scolaires, les agréments des intervenants extérieurs et la vie scolaire (plaintes, absentéismes, enquêtes)

Article 2 : Le secrétaire général de la Direction des services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 septembre 2016



Catherine BENOIT-MERVANT



Jean-Michel GRAVE



Frédéric MULLER

Académie ROUEN

R28-2016-09-19-003

Arrêté du 19 septembre 2016 portant subdélégation de
signature en matière d'activités à la Direction des Services
Départementaux de l'Education Nationale

*Arrêté du 19 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités à la
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE – DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SEINE-MARITIME

- Vu l'article R 222-19-3 du code de l'éducation
- Vu l'article D 222-20 du code de l'éducation
- Vu décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, Recteur de l'Académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 22 août 2014 portant nomination de Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de Directeurs Académiques des Services Départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric MULLER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015 portant délégation de signature de Madame le Recteur à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale en matière de gestion de personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MULLER, Secrétaire Général, à l'effet de signer à compter du 22 septembre 2011, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisifs ne faisant pas grief.

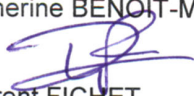
Article 3 : Autorisation de signature est donnée aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale Adjointes et à l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint à l'effet de signer, en cas d'empêchement de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale les actes relevant de leur domaine de compétence.

Article 4 : Le secrétaire général de la Direction des services Départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 septembre 2016



Catherine BENOIT-MERVANT



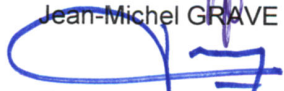
Laurent FICHET



Mahdi TAMENE



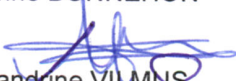
Jean-Michel GRAVE



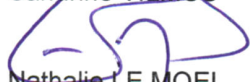
Frédéric MULLER



Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Nathalie LE MOEL



Hervé MIGNOT



Jacques-Manuel MOUNIER

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-005

Arrêté portant composition du conseil technique de
l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du centre
hospitalier d'Argentan (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du
centre hospitalier d'Argentan (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT
Tél : 02 33 80 83 43
Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU Centre hospitalier d'ARGENTAN (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 4391-1 et suivants et D 4391-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil technique de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier d'ARGENTAN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS) du Centre hospitalier d'ARGENTAN sont nommés pour une durée de 3 ans ; la durée du mandat des membres élus représentants des enseignants et des étudiants est d'une année.

Le Conseil technique est composé comme suit :

Président :

- Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Isabelle CHENEAU, Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier d'ARGENTAN ;
- M. Jérôme LE BRIERE, Directeur du CH d'ARGENTAN ou son représentant, M. Eric ROLLO, Directeur- adjoint chargé des ressources humaines;
- Mme Chantal PALIER, Directrice des soins infirmiers, coordinatrice générale des soins au CH d'ARGENTAN ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres désignés pour trois ans :

Aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Anita RICORDEAU, titulaire ;
- M. Alain PIERRE, suppléant ;

Membres élus :

Représentante des formateurs à l'IFAS :

- Mme Katia BESNARD, Cadre de santé, titulaire ;

Représentants des élèves :

- Mme Monia LANGUILLE LEFEVRE, titulaire ;
- M. Mathieu LEMESLE, titulaire ;
- Mme Laura VERMUGHEN, suppléante ;
- Mme Isabelle CARVILLE, suppléante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre hospitalier d'ARGENTAN, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation d'aides-soignants.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26 septembre 2016

P/La Directrice générale et par délégation
La responsable du Pôle professionnels de santé,

Jésahelle LEROY ALIX

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-003

Arrêté portant composition du conseil technique de
l'institut de formation d'aides-soignants du CH de
Mortagne-au-Perche (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du CH
de Mortagne-au-Perche (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT
Tél : 02 33 80 83 43
Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CH de MORTAGNE au PERCHE (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 4391-1 et suivants et D 4391-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil technique de M. le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de MORTAGNE au PERCHE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS) du Centre hospitalier de MORTAGNE au PERCHE sont nommés pour une durée de 3 ans ; la durée du mandat des membres élus représentants des enseignants et des étudiants est d'une année.

Le Conseil technique est composé comme suit :

Président :

- Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- M. Charles-Henry JACQUIN, Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier de MORTAGNE au PERCHE ;
- M. Hervé LEVERT, Directeur du Centre hospitalier de MORTAGNE au PERCHE ou son représentant, M. Christophe LEGER, Directeur- adjoint ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres désignés pour trois ans :

Aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Carine REINE, titulaire ;
Mme Céline GUILBERT, suppléante ;

Membres élus :

Représentante des formateurs à l'IFAS :

- Mme Géraldine COUTEL, titulaire ;
Mme Angélique CHESNEL, suppléante ;

Représentants des élèves :

- Mme Karine BROISSART, titulaire ;
- Mme Aurore PELLERAY, titulaire ;
- M. Guillaume CHAMPEAU, suppléant ;
- Mme Laëtitia FAURIE, suppléante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du Centre hospitalier de MORTAGNE au PERCHE, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation d'aides-soignants.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 septembre 2016

P/ la directrice générale et par délégation
La responsable pôle professionnels de santé,

Jésahelle LEROY ALIX

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-22-004

Arrêté portant composition du conseil technique de
l'institut de formation d'aides-soignants du CHIC

Alençon-Mamers (année 2016-2017)

*Arrêté portant composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du
CHIC Alençon-Mamers (année 2016-2017)*

Direction de l'appui à la performance

Affaire suivie par : Jacques AUBERT

Tél : 02 33 80 83 43

Courriel : jacques.aubert@ars.sante.fr

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CHIC ALENCON- MAMERS (Année 2016-2017)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 4391-1 et suivants et D 4391-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** la décision du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** la proposition de membres pour le conseil technique de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier intercommunal ALENCON- MAMERS,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du Conseil technique de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS) du Centre hospitalier intercommunal ALENCON- MAMERS sont nommés pour une durée de 3 ans ; la durée du mandat des membres élus représentants des enseignants et des étudiants est d'une année.

Le Conseil technique est composé comme suit :

Président :

- Mme la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ou son représentant ;

Membres de droit :

- Mme Arlette EGON-BARBE, Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre hospitalier intercommunal ALENCON - MAMERS ;
- M. Yves GEFFROY, Directeur du CHIC ALENCON - MAMERS ou son représentant ;
- Mme Frédérique FERNANDEZ, formatrice permanente à l'IFAS ;
- Mme Soizic DELACROIX, Directrice des soins infirmiers, coordinatrice générale des soins au CHIC ALENCON – MAMERS ;
- Mme Corinne DEFRANCE, Conseillère pédagogique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, titulaire ;
Mme Geneviève DELACOURT, Conseillère technique régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie, suppléante ;

Membres désignés pour trois ans :

Aide-soignante d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Mme Isabelle GUILLOU, titulaire ;

Membres élus :

Représentante des formateurs à l'IFAS :

- Mme Nicole DOGUET, titulaire ;

Représentantes des élèves :

- Mme Charlotte BOREE, titulaire ;
- Mme Stéphanie CHYNACKY, titulaire ;
- Mme Leila TOUKI, suppléante ;
- Mme Sophie CORDEAU, suppléante.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du CHIC ALENCON- MAMERS, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Normandie et de la Préfecture de l'Orne et communiqué par voie d'affichage dans les locaux de l'institut de formation d'aides-soignants.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 septembre 2016

P/ la directrice générale et par délégation
La responsable pôle professionnels de santé,

Jésahelle LEROY ALIX

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-20-005

Décision 20 sept 2016 LBMR Normandie

DECISION
PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
EXPLOITE PAR LA SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE
36, rue du Neubourg – 76500 ELBEUF

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, Livre II de la sixième partie, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, L.6223-1 à L 6223-8, D 6221-24 à D 6221-29 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Madame Monique RICOMES - à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juin 2016 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars-normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Vu la décision du 8 août 2016 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE ;

Vu l'information présentée le 1^{er} août 2016 par Madame Isabelle TERNOIS relative à l'intégration à compter du 15 septembre 2016 d'un nouveau biologiste médical au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE, dont le siège social est situé 36, rue du Neubourg - 76500 ELBEUF, en date du 8 août 2016, est modifié comme suit :

A compter du 15 septembre 2016, la liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sophie GALIMAND, médecin biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Monica ROBE, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Pascal JOURNEL, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 2 : La présente décision est conditionnée à l'enregistrement auprès des ordres professionnels concernés de l'ensemble des biologistes et des sociétés. Des copies des attestations de ces enregistrements devront être transmises à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 53, avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie, du département de l'Eure et du département de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 20 SEP. 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KLUFFMANN

Monique RICOMES

Cour d'Appel de Rouen

R28-2016-09-21-003

Ca Rouen dele signature titre 2 21092016

délégation de signature en matière de rémunération des personnels

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 17 mai 2010, portant nomination de Madame Catherine CHENEAU en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'Appel de Rouen à compter du 5 septembre 2010.

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Monsieur Hervé NOTHIAS, directeur principal des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Coralie LECLERC, greffière placée affectée à la gestion des traitements (depuis le 1^{er} juin 2015) ;
- Madame Zora LOUVEL, secrétaire administrative, responsable adjointe des ressources humaines ;
- Madame Patricia EDOUARD, secrétaire administrative ;
- Madame Muriel DUVAL, adjointe administrative ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Madame Catherine CHENEAU, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Monsieur Hervé NOTHIAS, directeur principal des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, directrice principale des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

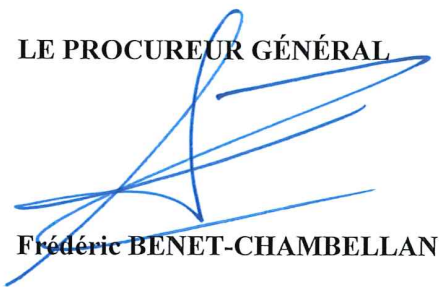
- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, au directeur des services de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, et au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel d'Amiens.. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

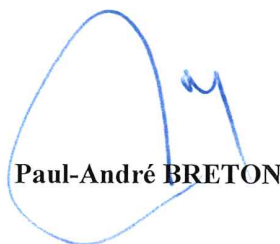
Fait à Rouen, le 21 septembre 2016

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Frédéric BENET-CHAMBELLAN

LE PREMIER PRÉSIDENT



Paul-André BRETON

Specimen des signatures :

Catherine CHENEAU



Coralie LECLERC



Zora LOUVEL



Corinne HUSSON-LEFEBVRE

Odile RIBEAUCOURT

Patricia EDOUARD



Hervé NOTHIAS



Muriel DUVAL



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-26-002

Arrêté n°91-2016 en date du 26/09/2016 portant
réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur "Hors Baie de Seine " campagne 2016-2017

*Arrêté n°91-2016 en date du 26/09/2016 portant réglementation de la pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine " campagne 2016-2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 septembre 2016

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 91 / 2016

**Portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2016-2017**

VU le règlement (CE) n°850/98 modifié du Conseil du 30 mars 1998, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 modifié du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU la décision n°2002/226/CE de la commission du 15 mars 2002 instaurant des contrôles sanitaires spéciaux pour la récolte et le traitement de certains mollusques bivalves présentant un taux de toxine ASP (Amnesic Shellfish Poison) supérieur à la limite fixée par la directive 91/492/CEE du Conseil ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°81 du 25 septembre 1986 modifié relatif à l'interdiction de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans la bande des 12 milles ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions de la réunion de préparation de la campagne de pêche de coquilles Saint-Jacques en Manche-Est – saison 2016-2017 réunie le 8 septembre 2016 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Champ géographique

I. La pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce dans les conditions fixées par le présent arrêté dans le secteur défini au paragraphe 1 de l'article R. 911-3 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception :

- du gisement dénommé « Baie de Seine » telle que défini par la délibération approuvée du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages marins ;
- du « gisement du Nord Cotentin » délimité par la ligne brisée reliant la pointe de la Hague, la bouée Basse Brefort, la bouée CH1, la bouée des Pierres Noires, le Cap Lévi ;
- des eaux maritimes situées à l'Ouest du Cotentin, au Sud du parallèle passant par le phare du cap de la Hague.

Les coordonnées géographiques des points délimitant le secteur défini ci-dessus sont exprimées dans le système géodésique WGS 84.

II. La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.

Article 2 : Dates et périodes d'ouverture de la pêche

- Au Nord du parallèle 49°42' Nord (soient les parties concernées des zones 10, 11, 12, 13, 14, 15, I et J, telles que définies par l'arrêté du 29 juillet 2016 susvisé), la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du lundi 03 octobre 2016 à 00h00.

- la première semaine, la pêche est ouverte jusqu'au vendredi 07 octobre à 24h00, sauf pour les zones concernées par l'article 3.
- la deuxième semaine, la pêche est ouverte le lundi 10 octobre à 00h00 jusqu'au vendredi 14 octobre à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3.
- la troisième semaine, la pêche est ouverte le lundi 17 octobre à 00h00 jusqu'au vendredi 21 octobre à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3.
- la quatrième semaine, la pêche est ouverte le dimanche 23 octobre à 00h00 jusqu'au vendredi 28 octobre à 24h00 sauf pour les zones concernées par l'article 3.

A compter du lundi 31 octobre 2016, la pêche est ouverte dans les conditions fixées par le présent arrêté, complétées, si nécessaire, des dispositions spécifiques décidées par les membres de la commission interrégionale Manche Est.

- Au Sud du parallèle 49°42' Nord (soient les zones 6, 7, 8, 9 et les parties concernées des zones 10, 11 et 12, telles que définies par l'arrêté du 29 juillet 2016 susvisé), la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du lundi 31 octobre 2016 à 00h00.

Article 3: Périodes spécifiques de pêche

Dans les zones telles que définies par l'arrêté du 29 juillet 2016 susvisé, les périodes d'accès ainsi que les zones de pêche autorisées sont fixées par décision du Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

a - Selon la concentration d'acide domoïque des coquilles Saint-Jacques, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- inférieure à 10 mg/kg de chair totale : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.

- supérieure ou égale à 10 mg/kg et inférieure à 20 mg/kg de chair totale : la pêche est interdite à partir **du samedi à 24h00** et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- supérieure à 20 mg/kg de chair totale ou supérieure à 4,6 mg/kg pour noix et corail : la pêche est interdite.

b - Selon la concentration en toxines lipophiles des coquilles Saint-Jacques, les conditions d'exploitation sont les suivantes :

- inférieure à 80 µg/kg dans une zone non soumise à prélèvement : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté.
- inférieure à 80 µg/kg dans une zone soumise à prélèvement, deux cas sont à distinguer :
 - cas n°1 où au moins deux analyses consécutives sont inférieures à 80µg/kg dans un contexte de décroissance ou de stabilisation du taux de concentration et après avis de l'IFREMER : la pêche est autorisée dans le cadre prévu par cet arrêté,
 - cas n°2 pour les autres situations que celle décrite dans le cas n°1 : la pêche est interdite à partir **du samedi à 24h00** et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- supérieure à 80 µg/kg : la pêche est interdite à partir **du samedi à 24h00** et jusqu'à la diffusion de la décision du Directeur interrégional de la mer fixant les zones de pêche et périodes autorisées.
- supérieure à 160 µg/kg : la pêche est interdite.

Article 4 : Transit en zone interdite

Dans les zones interdites à la pêche de la coquille Saint-Jacques, lorsqu'ils ciblent cette espèce, les navires maintiennent une vitesse supérieure à 7 nœuds en suivant une route la plus rectiligne possible.

Article 5 : Captures accessoires

Sont interdits la pêche, la détention, le débarquement, le transport et la vente ou la cession de coquilles Saint-Jacques par des navires qui ne ciblent pas cette espèce lorsque celles-ci sont capturées en prises accessoires et proviennent des zones où la pêche de cette espèce est interdite.

Les navires sont tenus de rejeter sur zone les coquilles Saint-Jacques capturées en prise accessoire.

Article 6 : Autorisation de pêche

Seuls les navires détenteurs d'une autorisation de pêche en vigueur sont autorisés à pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques.

Les autorisations ne sont ni cessibles ni transférables et ne peuvent être déposées en cours de campagne.

Article 7 : Conditions d'usage des engins de pêche

Pour chaque navire ciblant la coquille Saint-Jacques à l'aide d'une drague, le poids de coquille Saint-Jacques détenu à bord ou débarqué doit représenter au moins 95 % des quantités totales d'organismes marins capturées ou débarquées.

Pendant les périodes où la pêche est interdite, les dragues doivent être visibles au niveau du portique.

Article 8 : Quantités maximales

- Le quota de capture autorisé par débarquement est fixé, dans la limite des conditions d'exploitation, à:
 - 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
 - 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,
 - 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.
- Dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00 les quatre premières semaines d'ouverture de la pêche les débarquements autorisés sont les suivants :
 - Première semaine : 3 débarquements jusqu'au vendredi 7 octobre 24h00.
 - Deuxième semaine : 3 débarquements jusqu'au vendredi 14 octobre 24h00.
 - Troisième semaine : 3 débarquements jusqu'au vendredi 21 octobre 24h00.
 - Quatrième semaine : 4 débarquements jusqu'au vendredi 28 octobre 24h00.
- A compter du lundi 31 octobre 2016 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements.
- Aucun rattrapage de quota n'est autorisé.

Article 9 : VMS

Tout navire, quelle que soit sa longueur, pratiquant la pêche de la coquille Saint-Jacques, est équipé d'une balise VMS en fonctionnement.

Article 10 : Lieux de débarquement

Les coquilles Saint-Jacques pêchées dans les eaux visées à l'article 1 du présent arrêté ne peuvent être débarquées que dans les lieux autorisés à cet effet par les préfets de département en application des articles L. 931-1 et D. 932.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 11 : Obligation de pesée

La pesée est obligatoire à chaque débarquement et à chaque point de débarquement.

Article 12 : Pêche de loisir

La pêche de loisir n'est autorisée que dans les zones où les coquilles Saint-Jacques présentent une concentration d'acide domoïque inférieure à 20 mg/kg de chair totale et une concentration en toxines lipophiles inférieure à 160 µg/kg.

Article 13 :

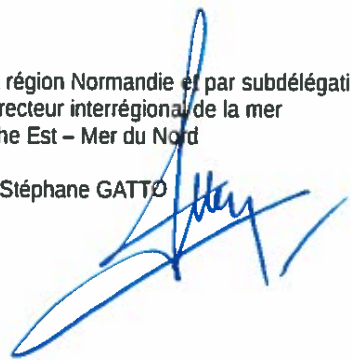
L'arrêté n°104/2015 modifié du 29 septembre 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016 est abrogé.

Article 14 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie, NPDC, Picardie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Picardie

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

Services DIRM (directeurs, SRAEM, SCAM, MT BN et NPDC)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-09-28-001

Arrêté n°92-2016 en date du 28/09/2016 portant
autorisation de pêche exceptionnelle pour le festival des
produits de la mer de Granville

*Arrêté n°92-2016 en date du 28/09/2016 portant autorisation de pêche exceptionnelle pour le
festival des produits de la mer de Granville*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 28 septembre 2016

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

**La préfète de la région Normandie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRETE n° 92/ 2016

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle pour le festival
des produits de la mer de Granville**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié établissant un périmètre et des dates de fermeture de la pêche à l'araignée de mer dans les eaux relevant du secteur de la baie de Granville ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/13 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 542/2016 du 25 juillet 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité présentée par l'antenne locale Ouest-Cotentin du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie du 19 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Les navires inscrits sur la liste jointe en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher de manière exceptionnelle des coquilles Saint-Jacques, des praires et des araignées de mer le vendredi 30 septembre 2016 pour le festival des produits de la mer de Granville.

Article 2 :

Les pêches réalisées sont destinées uniquement au Festival des produits de la mer de Granville.

La vente des produits de la pêche se fera exclusivement sous la halle à marée de Granville par l'Association du Festival des Produits de la Mer Granvillais.

Article 3 :

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM BN

DDTM-DML 50

BN Granville

DIRM-DIRM MT BN

Annexe n°1 à l'arrêté n° 92/2016 du 28/09/2016
Liste des navires autorisés à pêcher des coquilles Saint-Jacques, des praires et des araignées de mer

A- Navires autorisés à pêcher des praires :

Navire	Armateur	Immatriculation	Quantité (Kg)
STENACA	CHAYLA Raphaël	CH 735 950	400
CHARLES MARIE	BERTEAU P. Yves	CH 922 338	400
FLIBUSTIER	FRESIL J. Christian	CH 428 367	400
LE STYX	CATHERINE Christophe	CH 721 430	400
YANN FREDERIC	GROSSE Yann	CH 517 520	400
PHILCATHANE	HEUZE J. Philippe	CH 639 451	400
ST ANDREWS	GUENON Baptiste	CH 639 098	400

B- Navires autorisés à pêcher des coquilles St-Jacques :

Navire	Armateur	Immatriculation	Quantité (Kg)
LA BAVOLETTE II	BOUILLON Philippe	CH 589 986	900
LE POULBOT	DESMET Romain	CH 639 133	900
MONACO DU NORD II	HERSENT Jimmy	CH 775 415	900
ROCALAMAUE	MONTREUIL Jimmy et Anthony	SM 517 594	900
CATHERINE PHILIPPE	LE BRUN Bertrand	CH 449 489	900
CHANT DES SIRENES	DELACOUR Pascal	CH 764 626	900
JEAN PAUL HENRI II	LENOIR Guillaume	CH 753 056	900
OCTOPUSSY II	PIRAUD André	CH 883 742	900
PECCAVI	HALNAUT Yvon	CH 449 345	900
HERA	LALLEMAND Jean-Marie	CH 651 332	900

C- Navire autorisé à pêcher des araignées de mer :

Navire	Armateur	Immatriculation	Quantité (Kg)
JOKER	THEVENIN Pascal	CH 775 898	10

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

R28-2016-09-22-002

20160926-arrete nominaton membres crr

*Arrêté de nomination des membres de la commission régionale des recours (contrôle des
structures agricoles) de Normandie*



PREFECTURE DE NORMANDIE

LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE

PREFETE DE SEINE-MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

**Arrêté portant nomination des membres
de la commission régionale des recours (contrôle des structures agricoles)
De Normandie**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.331-8 et R.331-9,
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,
- VU** l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 juin 2016 relatif à la présidence de la commission des recours contre les sanctions pécuniaires prononcées à l'encontre des exploitants agricoles de Normandie,
- VU** l'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 15 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission de recours de Basse-Normandie,
- VU** l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie du 9 septembre 2013 portant désignation des membres de la commission de recours de Haute-Normandie,
- VU** la proposition de la Chambre régionale d'agriculture de Normandie du 4 mars 2016,
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommées, en qualité de membres de la commission régionale des recours de Normandie, les personnes suivantes (titulaires et suppléants) :

1° Représentants de l'Etat :

- Mme Audrey MACAUD, première conseillère du tribunal administratif de Caen, présidente titulaire ;

- M. Benoît BLONDEL, premier conseiller du tribunal administratif de Caen, président suppléant ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale des finances publiques de Normandie ou son représentant ;

2° Représentants de la profession agricole :

- M. Michel LEGRAND, titulaire ;
- M. Guy JACOB , titulaire ;
- M. Marc LECOUSTEY, suppléant ;
- M. Sébastien LEVASSEUR, suppléant.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'arrêté du préfet de la région Basse-Normandie du 15 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission des recours de Basse-Normandie et l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie du 9 septembre 2013 portant désignation des membres de la commission des recours de Haute-Normandie sont abrogés.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à ROUEN, le 22 SEP. 2016

La préfète de la région Normandie,



Nicole KLEIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-27-002

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de (27) ~~BAUDART-CHARLES~~ JOUY SUR EURE et GAUCIEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 28 JUIN 2016

Monsieur BAUDART Charles

3 RUE DE LA CROIX BLANCHE
27120 JOUY SUR EURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 49a 63ca situé(s) sur les communes de (27) JOUY SUR EURE et GAUCIEL en plus des 136,09 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

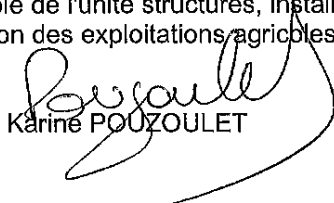
Dossier réceptionné complet le : 27 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-20-003

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
la commune de (27) SAINT ETIENNE L'ALLIER
DELAMARRE NICOLAS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 28 JUIN 2016

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur DELAMARRE Nicolas
HARAS DE PIPAN
ROUTE DE SAINT GEORGES
27450 SAINT ETIENNE L'ALLIER

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha situé(s) sur la commune de (27) SAINT ETIENNE L'ALLIER pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

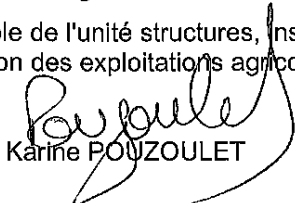
Dossier réceptionné complet le : 26 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-27-001

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
la commune de (27) JOUY SUR EURE

SCEA LES VERGERS DE LA CORNOUILLERAIE

BAUDART CHARLES

RENAUX CHRISTOPHE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **28 JUIN 2016**

SCEA LES VERGERS DE LA CORNOUILLERAIE
Monsieur BAUDART Charles
Monsieur RENAUX Christophe
3 RUE DE LA CROIX BLANCHE
27120 JOUY SUR EURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8ha 53a 80ca situé(s) sur la commune de (27) JOUY SUR EURE pour la création de la SCEA LES VERGERS DE LA CORNOUILLERAIE.

ACCUSE DE RECEPTION

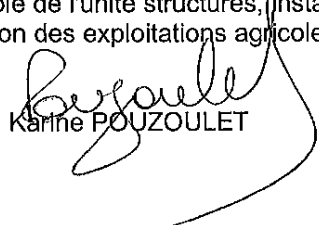
Dossier réceptionné complet le : 27 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-20-004

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
la commune de (27) MARCILLY LA CAMPAGNE
BIGNON ROMAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **28 JUIN 2016**

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur BIGNON Romain

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

RUE DES FERMES CADOTS
LE BUISSON
27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12ha 63a 95ca situé(s) sur la commune de (27) MARCILLY LA CAMPAGNE, en plus des 157,14 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

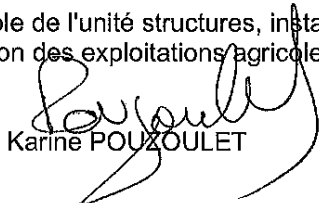
Dossier réceptionné complet le : 20 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-09-006

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de (27) SAINT CLAIR D'ARCAY et

~~GAEC FERME SAINT AUBINOISE~~
~~SAINT AUBIN LE VERTUEUX~~
DUMONT FABIEN
DUMONT LAETICIA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le 28 JUN 2016

GAEC FERME SAINT AUBINOISE
Monsieur DUMONT Fabien
Madame DUMONT Laeticia

3 CHEMIN DE LA HETRAIE
27300 SAINT AUBIN LE VERTUEUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la transformation de l'EARL en GAEC FERME SAINT AUBINOISE, l'entrée au sein de la société de Laetitia DUMONT et l'agrandissement d'une surface de 3ha 57a 90ca situés sur les communes de (27) SAINT CLAIR D'ARCEY et SAINT AUBIN LE VERTUEUX, en plus des 128,4329ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 9 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,

Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-23-015

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de (27) BOISEMONT, CORNY,
GUISEMIERS, HARQUENCY, HENNEZIS et LES
ANDELYS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seat-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **28 JUIN 2016**

SCEA GAY LETAILLEUR
Monsieur LETAILLEUR Eric
Monsieur GAY Arnaud
10 RUE ROBERT PESANT
27700 GUISENIERS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 149ha 01a 01ca situé(s) sur les communes de (27) BOISEMONT, CORNY, GUISENIERS, HARQUENCY, HENNEZIS et LES ANDELYS pour la création de la SCEA GAY LETAILLEUR et l'installation au sein de la société de Arnaud GAY.

ACCUSE DE RECEPTION

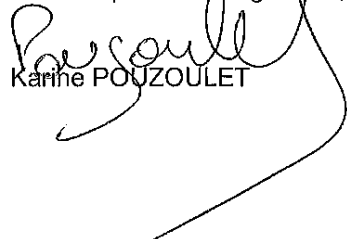
Dossier réceptionné complet le : 23 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2016-05-04-009

Accusé de réception de demande d'autorisé d'exploiter sur
les communes de (27) LES BARILS, MANDRES et

SGEA DU BUISSON
PULLAY
MALON BRUNO

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : KP/MCH

Evreux, le **28 JUIN 2016**

SCEA DU BUISSON
Monsieur MALON Bruno

25 RUE DES ERABLES
27130 PISEUX

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55ha 59a 79ca situé(s) sur les communes de (27) LES BARILS, MANDRES et PULLAY.

ACCUSE DE RECEPTION

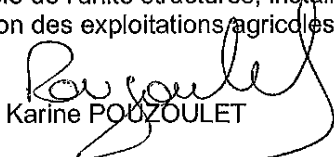
Dossier réceptionné complet le : 4 MAI 2016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et gestion des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-09-23-001

Arrêté portant modification des membres de la commission
consultative régionale pour la délivrance, le
renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de
spectacles vivants



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Arrêté du 23 septembre 2016 portant modification
des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance,
le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

**La Préfète de région Normandie
Préfète de la Seine Maritime
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, modifié par l'arrêté du 29 janvier 2016 portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie .

Sur proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

- Mme Catherine DOMECH de la SACD est désignée en remplacement de M. Yves LE COËNT pour siéger à la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles en tant que membre TITULAIRE en qualité de représentant des auteurs compositeurs pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 janvier 2021.

- Mme Véronique AUBERGEON de la SACD est désignée en remplacement de M. Eric KESSACI pour siéger à la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles en tant que membre SUPPLEANT en qualité de représentant des auteurs compositeurs pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 janvier 2021.

- M. Jean-Louis CHAIX de la SACEM est désigné en remplacement de M. Jean HORNECKER pour siéger à la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles en tant que membre SUPPLEANT en qualité de représentant des auteurs compositeurs pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 janvier 2021.

ARTICLE 2 : Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **23 SEP. 2016**

La Préfète,
Par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles

par délégation

La directrice régionale adjointe

Diane de Rugy

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-26-001

Arrêté portant classement de l'office de tourisme de Criel
sur mer en catégorie III.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE du **26 SEP. 2016**

Portant classement de l'Office de Tourisme de Criel sur Mer

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du Tourisme, notamment les articles L. 133-10-1, D.133-20 et suivants.
- Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme.
- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010.
- Vu la délibération du conseil municipal de Criel sur Mer en date 12 novembre 2015.
- Vu les compléments d'informations apportés au dossier en date du 2 juin 2016.
- Vu l'arrêté 16-079 du 19 janvier 2016 portant transfert de certaines attributions en matière de tourisme de Madame la Préfète du département de Seine Maritime au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Office de Tourisme de Criel sur Mer est classé office de tourisme de catégorie III.

Article 2 :

Ce classement est valable pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

Le présent classement sera signalé par l'affichage, devant l'office de tourisme, d'un panneau réglementaire conforme au modèle déposé à la fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie sont chargés de l'application du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur le Maire de Criel sur Mer et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Seine Maritime.

Pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-19-004

Arrêté prononçant la dénomination de commune
touristique de LE TREPORT



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

19 SEP. 2016

ARRETE du

Prononçant la dénomination de commune touristique de Le Tréport

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime du 19 novembre 2013 portant classement de l'office intercommunal de tourisme de Le Tréport en catégorie 3 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Tréport du 23 juin 2016 sollicitant la dénomination de commune touristique ;

Considérant que la commune de Le Tréport remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, la commune de Le Tréport est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le maire de la commune de Le Tréport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

19 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-09-29-001

Arrêté modificatif portant subdélégation de signature de
Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et

*Arrêté modificatif portant subdélégation de signature de Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice
régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie en
qualité de déléguée territoriale adjointe du centre national pour le développement du sport*

départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion
sociale de Normandie en qualité de déléguée territoriale
adjointe du centre national pour le développement du sport

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

**ARRETE modificatif portant subdélégation de signature de Sylvie MOUYON-PORTE,
Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie en qualité de déléguée territoriale adjointe
du centre national pour le développement du sport**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code du sport et notamment ses articles R 411-12, R 411-21 à 24 et R 421-1 à R 425-1 ;
- Vu le décret 2009-548 du 15 mai 2009 portant modifications des dispositions du Code du sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport et la convention portant application de l'article 9 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Mme Nicole Klein ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-117 du 26 février 2016 portant délégation de signature à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en qualité de déléguée adjointe du Centre National pour le Développement du Sport
- Vu le règlement général de l'établissement adopté en Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport le 1er décembre 2015 ;
- Vu la décision DG n° 2016-09 en date du 28 janvier 2016 de Monsieur le Directeur général du CNDS portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe du CNDS de Normandie ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et de Monsieur Fabrice DAUMAS, directeur régional adjoint, et en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°16-117 du 26 février 2016 susvisé, une subdélégation de signature est conférée à :

Patrice FOUREL, responsable du pôle sport, pour tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport. »

Article 2 :

La directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Normandie – déléguée territoriale adjointe du CNDS – est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 29 SEP. 2016

Pour la Préfète,

La Directrice régionale et départementale
de la Jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale de Normandie



Sylvie MOUYON-PORTE

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2016-09-27-001

Arrêté portant modification de la composition de la
commission territoriale de la région Normandie du Centre

*Arrêté portant modification de la composition de la commission territoriale de la région
Normandie du Centre National pour le Développement du Sport*

National pour le Développement du Sport



PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté n° du

**Portant modification de la composition de la commission territoriale de la région Normandie
du Centre National pour le Développement du Sport**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu

- ♦ le code du sport, et notamment ses articles R.411-12 à R.411-21 ;
- ♦ le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- ♦ le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ♦ le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ♦ le décret n° 2016-191 du 24 février 2016 relatif à la composition du conseil d'administration et des commissions territoriales du Centre National pour le Développement du Sport ;
- ♦ la décision DG n° 2016-09 en date du 28 janvier 2016 de Monsieur le Directeur général du CNDS portant nomination de Madame Sylvie Mouyon-Porte, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe du CNDS de Normandie ;
- ♦ la désignation effectuée par la présidente du Comité régional olympique et sportif de Haute-Normandie en date du 13 mai 2016 ;
- ♦ l'arrêté n° R28-2016-06-20-019 du 20 juin 2016 portant composition de la commission territoriale de la région Normandie du Centre national pour le développement du sport ;
- ♦ la désignation effectuée par l'Association des Maires de France en date du 4 juillet 2016 ;
- ♦ la désignation par l'Association des régions de France en date du 1^{er} juillet 2016.

ARRETE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° R28-2016-06-20-019 du 20 juin 2016 portant composition de la commission territoriale de la région Normandie du Centre National pour le Développement du Sport est modifié comme suit :

✓ Dix représentants de l'Etat ou leurs suppléants désignés par la préfète de région

Est nommé comme suppléant de Mme Marion PERRIER, directrice régionale des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de Normandie, Monsieur Hugues DEMOULIN, Directeur régional délégué.

Patrice FOUREL est désigné comme responsable du pôle sport à la Direction régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie et non plus comme co responsable.

Benoît DORE, responsable du pôle « sport et jeunesse » à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, est désigné comme suppléant de Blandine GRIMALDI, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne.

Sylvie GUERENTE, Médecin Conseiller à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, et son suppléant Alain DAIREAUX, Médecin Conseiller à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, en remplacement de Pierre LE GRILL, co responsable du pôle sport à la Direction régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie, et son suppléant Florent LEBOUCHER, professeur de sports à la Direction régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie.

✓ ***Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son suppléant***

Madame Claire ROUSSEAU, Conseillère régionale, et son suppléant Monsieur Pascal HOUBRON, Conseiller régional sur le poste de suppléant.

✓ ***Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné par l'Association nationale des élus en charge du sport, ou leurs suppléants***

Monsieur Sébastien TASSERIE, adjoint de la ville du Havre et son suppléant Jean-Paul LATHIERE, adjoint de la ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Monsieur Franck TISON, adjoint de la ville de Cherbourg en Cotentin, et son suppléant Monsieur Hervé GOUJON adjoint de la ville de Petit-Couronne.

Article 2 :

L'article 2 est sans changement.

Fait à Rouen, le 27 SEP. 2016

La Préfète de la région Normandie



Nicole KLEIN